

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1874

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
- VU la demande présentée le 12 décembre 2016, complétée le 14 décembre 2017, par la SARL IEL Exploitation 20, siège social 41 ter Boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc, en vue de réaliser un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison lieu-dit Les Landes à Plestan ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 17 mai 2018 ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 1er juin 2018 ;
- VU la décision du 13 juin 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Yves Rondel, chef de services des équipements publics au conseil général, en retraite;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques n° 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 33 jours est ouverte du 24 septembre 2018 au 26 octobre 2018 à la mairie de Plestan, sur la demande présentée par la SARL IEL Exploitation 20, siège social 41 ter Boulevard Carnot 22000 Saint- Brieuc, en vue de la réalisation d'un parc de 3 éoliennes et d'un poste de livraison lieu-dit Les Landes à Plestan.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Plestan du 24 septembre 2018 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 26 octobre 2018 jusqu'à 12h30, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves Rondel, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Plestan les :

lundi 24 septembre 2018	9h00-12h00
Mercredi 3 octobre 2018	14h30-17h00
Jeudi 11 octobre 2018	9h00-12h30
Samedi 20 octobre 2018	9h00-12h00
vendredi 26 octobre 2018	9h00-12h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Plestan.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h30
mardi	8h30-12h30 14h00-17h30
mercredi	8h30-12h30 14h00 -17h30
jeudi	8h30-12h30
vendredi	8h30-12h30 14h00-17h30
samedi	9h00-12h00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Plestan
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Briec cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 24 septembre 2018 à 9h00 heure d'ouverture de l'enquête au 26 octobre 2018 jusqu'à 12h30, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique ou par courrier à la préfecture seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Plestan.

Toute information peut être demandée auprès de M. Ronan Moalic à l'adresse électronique suivante : ronan.moalic@iel-energie.com ou par téléphone au 02.30.96.02.21.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plestan, Jugon-les-lacs commune nouvelle, Lamballe, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Saint-Rieul, Tramain, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 7 septembre 2018 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Plestan, Jugon-les-lacs commune nouvelle, Lamballe, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Saint-Rieul, Tramain.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 10 novembre 2018 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Plestan, Jugon-les-lacs commune nouvelle, Lamballe, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Saint-Rieul, Tramain,

Dès réception, le maire de Plestan les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Les maires de Plestan, Jugon-les-lacs commune nouvelle, Lamballe, La Malhoure, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Saint-Rieul, Tramain,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

21 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice Obara